

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05  
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE  
POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 30 juin 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'item suivant est ajouté dans l'article **1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE** du *Règlement numéro 2025-05 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2026* :

« **1.1.7 FRAIS POUR UNE DEMANDE DE CONFIRMATION DE TAXES** »

Reçue par un citoyen	sans frais
Reçue par un professionnel reconnu (notaire, institution financière, agent immobilier ou autre)	50 \$

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce 7 juillet 2026.

---

Philippe Dunn  
Maire

---

Yan Zurbach  
Greffier par intérim

---